

RÉGION DE LA MAURICIE - BOIS-FRANCS - CENTRE-DU-QUÉBEC

SERVICES JUDICIAIRES DE LA COUR DU QUÉBEC DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19 (Mis à jour le 12 JANVIER 2022)

PRÉAMBULE

La Cour du Québec, région de la Mauricie - Bois-Francis - Centre-du-Québec, poursuit ses activités judiciaires régulières. Par ailleurs, les éléments suivants sont considérés afin d'offrir aux justiciables des services dans un environnement sécuritaire et efficient :

- Les mesures sanitaires en vigueur;
- La disponibilité des effectifs judiciaires;
- Les directives gouvernementales liées à la lutte contre la pandémie, limitant la disponibilité des parties, des témoins ou autres intervenants;
- L'état de santé des parties, avocats, témoins ou autres intervenants.

Les avocats, les parties, les témoins ou autres intervenants judiciaires sont invités à respecter les mesures sanitaires dans les palais de justice de la région et de respecter la capacité des salles d'audience.

Afin de diminuer l'affluence dans les palais de justice, les audiences en mode semi-virtuel demeurent possibles. Au préalable, il importe de vérifier les modalités avec le juge qui présidera les audiences.

CHAMBRE CIVILE

Division régulière et administrative (mérite et pratique)

Tous les services sont offerts.

Les avocats et les parties qui souhaitent être entendus en mode semi-virtuel doivent présenter une demande en ce sens au juge qui présidera l'audience, lequel décidera des modalités applicables, le cas échéant.

Pour les conférences de règlement à l'amiable, celles-ci pourront avoir lieu en mode semi-virtuel ou en présence physique, selon les modalités établies par le juge et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, le cas échéant.

Pour la division administrative, les audiences **au fond**, fixées par la coordination de la DAA, procéderont selon le mode établi. Pour les auditions au fond en appel d'une décision du Tribunal administratif du logement ou en matière fiscale, les permissions d'en appeler et les demandes à la division de pratique, la procédure et les modalités décrites ci-dessus s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Division des petites créances

Tous les services sont offerts.

Les parties et les témoins qui souhaitent être entendus en mode semi-virtuel devront en faire la demande au greffe civil du palais de justice concerné, qui la fera suivre au juge qui présidera l'audience pour l'autorisation et les modalités.

La médiation demeure disponible aux parties qui sont invitées, pour plus d'information consulter le [site du ministère de la Justice](#).

Mesures d'urgence

Tous les services sont offerts selon l'horaire et les règles de fonctionnement établis.

Le mode semi-virtuel demeure possible pour les parties et les témoins.

CHAMBRE DE LA JEUNESSE

En protection de la jeunesse

Tous les services sont offerts. Le mode semi-virtuel demeure possible selon les modalités établies par le juge qui présidera l'audience.

Les parties sont invitées à envisager d'autres modes de règlements du litige.

TOUTE NOUVELLE DEMANDE introductive ou en révision doit prévoir un avis de présentation à une date « *pro forma* » associée au juge saisi ou, à défaut, à la première journée « *pro forma* » disponible.

La date d'audience et sa durée seront déterminées en présence du juge lorsque le dossier sera en ÉTAT et prêt à procéder.

En matière d'adoption, tous les services sont offerts. Par contre, les demandes contestées visant la déclaration judiciaire d'admissibilité à l'adoption DOIVENT être soumises à un juge avant l'instruction pour une gestion (date « *pro forma* »).

Mesures d'urgence

La procédure habituelle de la région demeure en vigueur.

Une salle virtuelle sera réservée en tout temps.

En délinquance

Tous les services sont offerts selon l'horaire en vigueur.

L'utilisation des technologies audio et vidéo sera possible sur demande préalable au juge désigné.

Dans le cas où l'adolescent est représenté par un avocat, sa présence n'est pas requise pour les remises d'audience.

CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE

Matière criminelle

Tous les services sont offerts.

Lorsqu'une procédure doit avoir lieu avec l'audition de témoin, la présence physique des avocats, des parties et/ou des témoins est privilégiée, sauf sur autorisation préalable du juge qui présidera l'audience.

Les conférences de facilitation pourront avoir lieu en mode virtuel ou selon les modalités établies par le juge qui présidera la conférence. Le juge désigné va contacter les parties pour préciser son mode de fonctionnement.

Procédure pour les salles à volume

L'accès du public sera réservé aux justiciables qui requièrent un service. Le justiciable sera contacté par *intercom* pour accéder à la salle d'audience.

Un avocat pourra y être physiquement ou en mode virtuel. Une salle virtuelle sera introduite en même temps et selon la même plage horaire que la salle physique.

Le juge va déterminer ce qu'il accepte comme représentation virtuelle.

Pour les personnes non représentées, la présence physique sera priorisée.

Pour Shawinigan et Victoriaville, il sera important de fixer les « pro forma » QUE les lundis et les vendredis.

Matière pénale

Audiences en matière pénale (réglementaire)

Tous les services sont offerts. Lorsqu'une procédure doit avoir lieu avec l'audition de témoin, la présence physique des avocats, des parties et/ou des témoins est privilégiée, sauf sur autorisation préalable du juge qui présidera l'audience.

Autorisations judiciaires

Les services réguliers sont offerts dans le respect des normes élaborées par les autorités de la santé publique.

La procédure de rendez-vous demeure inchangée.

Madame Sylvie Collard, adjointe des juges de paix magistrats : (819) 372-4187



David Bouchard
Juge coordonnateur
Mauricie - Bois-Francs - Centre-du-Québec